SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2021

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 14 mai 2021
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

En l'an deux-mille-vingt et un, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, et en raison des conditions sanitaires exceptionnelles liées au COVID-19, notamment du couvre-feu sanitaire en vigueur de 21 heures à 6 heures du matin dans le département de l'Eure, le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton, s'est réuni à l'Espace des Prés de la Noé, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Le lieu de la réunion a été, au préalable, porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Eure par mail et des habitants via un message affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Christine COUTAND, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs : Denis LEBLOND a donné pouvoir à Carole FEUTREN.

Absents : Aurélie PEYREROL.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° DM/01/2021/OR du 06 mai 2021

Après consultation de 3 organismes bancaires (le Crédit Agricole de Normandie Seine – CANS, La Banque Postale et la Caisse d'Epargne Normandie), l'offre de prêt de Caisse d'Epargne Normandie est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la proposition financière qui a été retenue sont les suivantes :

1) Objet du contrat de prêt : financement des investissements ;
2) Score Gissler : 1 A ;
3) Montant du contrat de prêt : 150 000 € ;
4) Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
5) Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 02/09/2021 ;
6) Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 % ;
7) Base de calcul des intérêts : 360 /360 ;
8) Périodicité des échéances : annuelle ;
9) Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes).

… / …

Décision n° DM/02/2021/OR du 12 mai 2021

Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes instituée auprès du Service Administration Générale pour l'encaissement de divers produits communaux liés à l'exécution du Budget Général de la Commune.

Décision n° DM/03/2021/OR du 12 mai 2021

Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes instituée auprès de la Caisse des Ecoles de La Bonneville Sur Iton pour l'encaissement de divers produits liés à l'exécution de son budget.

Décision n° DM/04/2021/OR du 12 mai 2021

Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes instituée auprès du CCAS de La Bonneville Sur Iton, pour l'encaissement des produits liés à l'exécution de son budget.

1. Jury d'assises
Tirage au sort listes préparatoires 2022

DB n° 2021/24

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes, sur la liste électorale principale de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les résultats obtenus, après classement par ordre alphabétique, sont les suivants :

TITULAIRES

Identité	
Nom	**Prénoms**
BOUY	Ludovic
GRANDJEAN	Margaux Louise Georgette
LE PRADO	Thomas Marcel Clinton
MORALES	Manuella Barbara Marina
ROBERT épouse COLPAERT	Ophélie Nathalie Virginie
TOURNEUX épouse GRASSET	Martine

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * * * *

2. Taxes et Produits irrécouvrables Exercice 2019 et suivants
Correction erreur matérielle
Annexe 01 DB n° 32/2019 du 25/09/2019
(Montants admissions en non-valeur arrondis)

DB n° 2021/25

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a renoncé à la perception d'une somme totale de 4 538.33 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables.

Il s'avère que les montants des admissions en non-valeur concernant un débiteur figurant dans l'Annexe 01 de la délibération précitée ont été arrondis à l'euro inférieur.

Or, le Trésor Public est dans l'impossibilité de rattacher une liste de non-valeur dont le montant est différent (153.47 €) de celui du mandat administratif (152 €) émis par la Commune.

Après correction, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables dans le cadre de la procédure de 2019 s'élève en définitive à un montant de 2 472.26 € (et non de 2 470.79 € comme initialement indiqué dans l'Annexe 01 de la délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019) sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il convient donc de régulariser la situation et de corriger l'erreur matérielle figurant dans l'Annexe 01 de la délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 1617-5, L. 2121-29, L. 2121-31, R. 1617-24, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 ;

Vu la loi modifiée n° 63-156 du 23 février 1963, notamment en son article 60 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment en son article L. 252 A ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 38 ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les présentations en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public en 2019 ;

Vu la délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019 ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et que le comptable public doit apporter les éléments propres à démontrer qu'il a effectué les diligences nécessaires ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle figurant dans l'Annexe 01 relative aux « Créances admises en non-valeur » à imputer au compte 6541 de la délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019 afin de permettre au comptable public de prendre en charge le mandat émis par la Commune pour le débiteur concerné ;

Considérant que les crédits des comptes 6541 sont évaluatifs,

Article 1er : Renonce à la perception d'une somme de **2 472.26 €** (au lieu de 2 470.79 €) figurant en Annexe I à la présente délibération et qui est à imputer sur le crédit inscrit au compte 6541 du budget de fonctionnement de la Commune de La Bonneville pour l'exercice 2019 et suivants.

Article 2 : Décide que dans le cadre du respect de la vie privée des personnes concernées, les demandes d'admission en non-valeur du comptable public sont uniquement annexées à la présente délibération.

Article 3 : Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise au comptable assignataire de la Commune.

Article 4 : Charge M. le Maire de prendre un nouveau mandat administratif en vue de l'admission en non-valeur de 2 titres de recettes (2017T-148 pour un montant de 70.87 € et 2017T-147 pour un montant de 82.60 €) correspondant à des impayés de restauration scolaire pour un montant total de 153.47 € figurant dans l'Annexe 01 à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 32/2019 du 25 septembre 2019 uniquement en ce qui concerne les éléments résultant de l'erreur matérielle figurant dans l'Annexe 01 relative aux « Créances admises en non-valeur » à imputer au compte 6541.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

3. Questions Diverses

Aucune question n'a été inscrite à l'ordre du jour.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures
du 19 mai 2021

RIOULT Olivier :	**COUTAND Christine :**
CLERET Laurence :	**ROSSELOT Jean Luc :**
LEBLOND Denis : Pouvoir à Carole FEUTREN	**DUMONT CUCURULO Martine**
BLONDEAU Sandrine :	**LEMAIRE Joëlle :**
BRUXELLE Jérôme :	**FRANCOIS Mickaël :**
FEUTREN Carole :	**PEYREROL Aurélie : Absente**
PICARDAT Michel :	**LEROY Michaël :**
LAGOUTTE Frédérique :	**JANCOU Sandrine :**
ROSAN Christian :	**FOULON Yves :**